



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2026-269

PUBLIÉ LE 11 MAI 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2026-05-11-00001 - Arrêté 2026-0579 du 11 mai 2026 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages) Page 4

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2026-05-07-00031 - Arrêté 2026-00536 du 07 mai 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 9

75-2026-05-07-00038 - Arrêté n°2026-00533 du 07 mai 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 11

75-2026-05-07-00028 - Arrêté n°2026-00534 du 07 mai 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 13

75-2026-05-07-00029 - Arrêté n°2026-00535 du 07 mai 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 16

75-2026-05-07-00032 - Arrêté n°2026-00537 du 07 mai 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 19

75-2026-05-07-00036 - Arrêté n°2026-00538 du 07 mai 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 21

75-2026-05-07-00037 - Arrêté n°2026-00539 du 07 mai 2026 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 24

75-2026-05-07-00026 - Arrêté n°2026-00540 du 07 mai 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 26

75-2026-05-07-00027 - Arrêté n°2026-00541 du 07 mai 2026 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 29

75-2026-05-07-00034 - Arrêté n°2026-00542 du 07 mai 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) Page 31

75-2026-05-07-00035 - Arrêté n°2026-00543 du 07 mai 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) Page 34

| | |
|--|---------|
| 75-2026-05-07-00033 - Arrêté n°2026-00544 du 07 mai 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page) | Page 36 |
| 75-2026-05-07-00030 - Arrêté n°2026-00545 du 07 mai 2026 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (2 pages) | Page 38 |
| 75-2026-05-07-00039 - Arrêté n°2026-00546 du 07 mai 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe. (1 page) | Page 41 |
| 75-2026-05-07-00040 - Arrêté n°2026-00547 du 07 mai 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen. (1 page) | Page 43 |
| 75-2026-05-07-00041 - Arrêté n°2026-00548 du 07 mai 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe. (1 page) | Page 45 |
| 75-2026-05-07-00042 - Arrêté n°2026-00549 du 07 mai 2026 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe. (1 page) | Page 47 |

Préfecture de Police

75-2026-05-11-00001

Arrêté 2026-0579 du 11 mai 2026 portant
habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2026-0579
du 11 MAI 2026
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19 L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 16 octobre 2025 et complétée en dernier lieu le 5 mai 2026 par Monsieur Stève AMY, président de l'établissement LYS FUNÉRAIRE au nom commercial « LYS FUNÉRAIRE/LYS PRO » situé 19 Rue Bruant - 75013 Paris ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition de la directrice des usagers et des polices administratives,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement **LYS FUNÉRAIRE**
au nom commercial « **LYS FUNÉRAIRE/LYS PRO** »
19 rue Bruant – 75013 PARIS
exploité par Monsieur Stève AMY est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

- Organisation des obsèques,

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 3

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant.

| Activités | Société | Adresse | N° habilitation |
|--|-----------------|---|-----------------|
| - Transport des corps avant et après mise en bière, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations. | Société Gassico | 61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis | 17-93-109 |

Article 4

Le numéro d'habilitation est **26-75-0669**.

Article 5

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

Article 6

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 7

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 8

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + pris d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 9

La directrice des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 11 mai 2026

Fait à Paris le 11 mai 2026
Pour le préfet de Police et par délégation,
Signé
La Sous-Directrice des Polices
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité
Cécile GUILHEM

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0579

Du 11 mai 2026

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00031

Arrêté 2026-00536 du 07 mai 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00536

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Bobigny (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|---|--|
| Mme ABOUTAIB Chaïma (Hauts-de-Seine) | M. FOUNAS Ilyès (Paris) |
| M. BENOUADFEL Adel (Seine-Saint-Denis) | M. FROMENT Owen (Seine-Saint-Denis) |
| M. BOUALLÈGUE Mohamed (Seine-Saint-Denis) | M. GINON Matthieu (Paris) |
| M. CADROT Mathias (Martinique) | Mme MOUSSOUNI Cerena (Seine-Saint-Denis) |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00038

Arrêté n°2026-00533 du 07 mai 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00533

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 09 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| Mme AURY Mathilde (Paris) | Mme LAFONT Zoé (Paris) |
| Mme BONIN Alice (Hauts-de-Seine) | M. PÉRIÈS Alexandre (Paris) |
| Mme COULAUD Julia (Paris) | Mme UZBEKOVA Karina (Hauts-de-Seine) |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00028

Arrêté n°2026-00534 du 07 mai 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00534

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|--|--|
| M. BOSSET Nicolas (Seine-Saint-Denis) | M. LOUANI Enzo (Seine-Saint-Denis) |
| M. CHADEYRAS Antoine (Puy-de-Dôme) | M. MENANT Naël (Val-de-Marne) |
| M. DANDOIS Nicolas (Seine-Saint-Denis) | M. MULOT Pierre-Mael (Paris) |
| Mme GERARD Léa (Hauts-de-Seine) | M. POINTIER Joris (Hauts-de-Seine) |
| Mme GOUBAUD Bérénice (Seine-Saint-Denis) | M. POUSSIER Maxime (Mayenne) |
| M. GOZALBES Jérémy (Paris) | M. RIBIERE Favian (Nord) |
| M. GUEDY William (Vendée) | M. SALINAS Dorian (Seine-Saint-Denis) |
| M. HORVATH Alexandre (Paris) | M. SENECAILLE Thomas (Seine-Saint-Denis) |
| M. JACQUOT Tom (Val-de-Marne) | M. TARDIVEL Arnaud (Ille-et-Vilaine) |
| M. JOUEN Ronan (Paris) | M. VALLEE Kylian (Val-de-Marne) |
| M. LEBRAT Noam (Val-de-Marne) | |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00029

Arrêté n°2026-00535 du 07 mai 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00535

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 10 mars 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'association des secouristes français Croix Blanche du Comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Essonne, à Villejuif (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Mme AZIZI Nazanin (Val-de-Marne) | M. DIALLO Hamadi (Val-d'Oise) |
| M. CASTRE Nicolas (Val-de-Marne) | M. LADJAL Nabil (Paris) |
| M. CASTRO Antoine (Paris) | M. PLACIDE Théo (Val-de-Marne) |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00032

Arrêté n°2026-00537 du 07 mai 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00537

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 mars 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des sauveteurs secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Aubervilliers (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| M. CANU-BALZANO Luca (Hauts-de-Seine) | M. DUVAUCHELLE Hugo (Pas-de-Calais) |
| Mme CLAIR Jeanne (Paris) | M. GARRE Antonin (Hauts-de-Seine) |
| Mme DE LION Margaux (Paris) | Mme GUILLOT Héloïse (Indre-et-Loire) |
| M. DERUELLE Esteve (Essonne) | M. NAM HEE Oscar (Hauts-de-Seine) |
| M. DIJOUX Maël (Seine-et-Marne) | M. ORLOWSKI Ferdinand (Essonne) |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00036

Arrêté n°2026-00538 du 07 mai 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00538

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 12^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|-----------------------------------|-------------------------------|
| Mme BATAILLE Justine (Paris) | Mme KAKI Aliya-Line (Essonne) |
| M. CAMPAGNE Josselin (Essonne) | Mme LEDANOIS Honoré (Paris) |
| M. CROSNIER Julien (Val-de-Marne) | M. MOREAU Antoine (Paris) |
| Mme DELALEU Bérénice (Paris) | M. RUIZ Hugo (Hauts-de-Seine) |
| M. DOMART Adrien (Paris) | M. SELLEM Jeremy (Paris) |
| M. HARDY Robin (Oise) | Mme VUILLEMIN Ilona (Doubs) |
| M. HOUZELLE Jean (Essonne) | - |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00037

Arrêté n°2026-00539 du 07 mai 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00539

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Protection Civile Paris Seine, à Paris 12^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| M. CHASSERIAUD Zack (Paris) | M. VITRAND Louis (Haute-Garonne) |
| M. SOUGNAC Paul (Seine-Maritime) | - |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00026

Arrêté n°2026-00540 du 07 mai 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00540

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| Mme AHQVIST Astrid (Paris) | M. FAYAD Marc (Hauts-de-Seine) |
| M. BAGOT Lilian (Yvelines) | Mme FONTAINE Pauline (Val-de-Marne) |
| Mme BASTIEN Marion (Hauts-de-Seine) | M. GUILLEMOT Robinson (Yvelines) |
| M. BRASSEUR Edgar (Hauts-de-Seine) | M. KHELIL Massil (Hauts-de-Seine) |
| Mme CHRISTIN Marion (Hauts-de-Seine) | M. LAKHDARI Adam (Val-de-Marne) |
| M. CALLY Erwan (Yvelines) | M. LAUX Julien (Aude) |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00027

Arrêté n°2026-00541 du 07 mai 2026 portant
délivrance du maintien des acquis du brevet
national de sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00541

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|--|---|
| M. BERTHOMIER Raynald (Paris) | M. SOBRE--FALLOT Mathis (Charente-Maritime) |
| M. SALVIN Marc Antoine (Maine-et-Loire) | - |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00034

Arrêté n°2026-00542 du 07 mai 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00542

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des sauveteurs secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Aubervilliers (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|---|---|
| Mme CULIOLI TRAORE Mahilyna (Seine-Saint-Denis) | Mme MERAD Sana (Seine-Saint-Denis) |
| M. DETALLE-PERRUQUETTI Liam (Essonne) | M. MIRONNEAU Paul (Paris) |
| M. DIAZ Rafael (Seine-Saint-Denis) | Mme NEBOUT Leila (Val-de-Marne) |
| M. DOUCET Florent (Essonne) | M. OLLEVILLE Paul (Essonne) |
| M. GOUVERNEUR Alexis (Essonne) | M. ROLY Mathis (Seine-Saint-Denis) |
| M. GUENAI Paul (Essonne) | Mme TADJENE Mélina (Seine-Saint-Denis) |
| Mme HOUNGUE Hasna (Seine-Saint-Denis) | Mme TANCREZ Juliette (Paris) |
| M. IMBERT Nicolas (Seine-Saint-Denis) | M. TRAN Adrien (Paris) |
| M. LE GARREC Merlin (Yvelines) | M. WILMUS Yan (Seine-Saint-Denis) |
| M. MARTINEZ FIORE Giordano (Seine-Saint-Denis) | - |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00035

Arrêté n°2026-00543 du 07 mai 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00543

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des sauveteurs secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Aubervilliers (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Mme ANCEL Lucille (Paris) | M. POTIER Léo (Essonne) |
| M. FLORENTIN--DAMASSE Léo (Paris) | Mme ROSSI-COLLINS Madeleine (Paris) |
| M. KADDOUR-DUTEN Iliam (Val-de-Marne) | Mme VALLÉE--BERISTAIN Yaël (Paris) |
| M. LACES Veljko (Seine-Saint-Denis) | - |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00033

Arrêté n°2026-00544 du 07 mai 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00544

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 18 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de développement de sauvetage et du secourisme (ADSS) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Aubervilliers (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| M. GALFIONE Maxence (Hauts-de-Seine) | M. STAMBOULI Sofian (Hauts-de-Seine) |
|--------------------------------------|--------------------------------------|

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00030

Arrêté n°2026-00545 du 07 mai 2026 portant
délivrance du brevet national de sécurité et de
sauvetage aquatique

Arrêté n° 2026-00545

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Bobigny (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

| | |
|---|--|
| M. ADDOU Rachid (Seine-Saint-Denis) | M. HAMDINI Bayan (Val-de-Marne) |
| Mme AMICHI Elyse (Seine-Saint-Denis) | Mme LABAILLE Lucie (Hauts-de-Seine) |
| M. BOULARAS Rayan (Seine-Saint-Denis) | M. MAIMOUN Wissam (Seine-Saint-Denis) |
| M. BOUZA Enzo (Seine-Saint-Denis) | M. MOUMENE Neil (Seine-Saint-Denis) |
| M. DUCAMP Yanis (Seine-et-Marne) | Mme NASRI Inès (Seine-Saint-Denis) |
| M. GAILLARD Baptiste (Hauts-de-Seine) | M. NOUIOUA Naël (Seine-Saint-Denis) |
| M. GUILLAUME Quentin (Seine-Saint-Denis) | M. ZEROUAL Yacine (Seine-Saint-Denis) |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00039

Arrêté n°2026-00546 du 07 mai 2026 portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur aux premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2026-00546

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260016 du 07 avril 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 30 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

| | |
|---------------------------------------|---|
| M. AUVINET Paul-Marie (Vendée) | M. LIMBOURG--VEAUVY Valentin (Seine-et-Marne) |
| M. BOËGEAT Clément (Haute-Savoie) | M. LOPES DE SOUSA Lucas (Seine-Saint-Denis) |
| M. BRETÉCHER Thimothé (Val-d'Oise) | M. LOURO Adrien (Yvelines) |
| M. CAILLET Clément (Meuse) | M. MILLION Romain (Seine-et-Marne) |
| M. CHENOUI Youcef (Lot-et-Garonne) | M. MINGOT Logan (Seine-et-Marne) |
| Mme DUFRENOY Zoé (Marne) | M. POIDEVIN Nicolas (Loiret) |
| M. EDOUA KACOU Jaleel (Calvados) | M. PRUD'HOMME Victor (Indre-et-Loire) |
| M. GILBERT Alexandre (Hauts-de-Seine) | Mme ROLLAND Elodie (Paris) |
| Mme LE ROUX Lucie (Hauts-de-Seine) | M. VENTURELLI Quentin (Seine-Saint-Denis) |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00040

Arrêté n°2026-00547 du 07 mai 2026 portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur en premiers secours citoyen.

Arrêté N° 2026-00547

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en premiers secours citoyen.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260018 du 07 avril 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 30 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours citoyen » organisée par la Croix-Rouge Française, à PARIS (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Mme BERNARD Elise (Pas-de-Calais) | Mme POUCIN Juliette (Yvelines) |
| M. CAMPAGNE Eric (Nord) | Mme SOLÉ Isabelle (Haute-Garonne) |
| M. EL RAWADI Charles (Hauts-de-Seine) | Mme SPIRE Erinne (Pas-de-Calais) |
| Mme LECOCQ--FUCHE Lisa (Nièvre) | Mme TIESSÉ Jeanne (Essonne) |
| Mme MENY Lisa (Bas-Rhin) | Mme ZANDANEL Christelle (Hauts-de-Seine) |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00041

Arrêté n°2026-00548 du 07 mai 2026 portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur aux premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2026-00548

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260017 du 07 avril 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 30 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par la Croix-Rouge Française, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

| | |
|--|--------------------------------------|
| Mme AGOSTINHO Alexandra (Seine-et-Marne) | M. FISCHER Matthieu (Seine-et-Marne) |
| Mme AZOULAY Marine (Paris) | M. GERARD Ywan (Côtes-d'Armor) |
| Mme BIESSY Marine (Savoie) | M. GOBERT Francois (Ardèche) |
| Mme CHALVIN Amélie (Paris) | M. MAZUR Marek (Seine-Maritime) |
| M. CIRIER Augustin (Yvelines) | Mme SENEZ Ellie (Nord) |
| M. EISMA Maxime (Nord) | - |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2026-05-07-00042

Arrêté n°2026-00549 du 07 mai 2026 portant
délivrance du certificat de compétences de
formateur aux premiers secours en équipe.

Arrêté N° 2026-00549

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;

Vu l'annexe 260019 du 07 avril 2026 à l'arrêté n°2024-01546 du 22 octobre 2024 portant composition des jurys pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours en Équipe (PAE-FPSE) et à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Premiers Secours Citoyen (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne;

Vu le procès-verbal en date du 30 avril 2026 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe,

Arrête :

Article 1er

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » organisée par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique :

| | |
|--|--|
| Mme CHIBAH Cindelle (Seine-Saint-Denis) M. DILASSEUR Valentin (Essonne) | Mme KHERMIMOUN Salsabile (Seine-Saint-Denis) M. LOTTIN Slyrick (Hauts-de-Seine) |
|--|--|

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Paris, le 07/05/2026

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ